

**DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**  
**FEU D'ARTIFICE ET BAL DU 13 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association Secours 60,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un contrat pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signé avec l'Association Secours 60, n° de SIRET 803 938 323 00018, domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 26 allée des Lys du Valois, représentée par son Président Ludovic HARDY.

**Article 2 :**

L'Association Secours 60 s'engage à mettre en place du 13 juillet 2026 à 23h au 14 juillet 2026 à 1h le dispositif de sécurité (4 secouristes + 1 ambulance de type VPSP) nécessaire au feu d'artifice et au bal qui se tiendront à Crépy-en-Valois.

**Article 3 :**

L'intervention sera facturée 1.070 € (TVA non applicable, art 293B du CGI).

D'éventuels surcoûts pourront être facturés : 55 € au tarif unitaire pour des frais d'évacuation.

En cas d'annulation par la Commune dans un délai inférieur à 72 heures, une indemnité de 500 € sera due, sauf cas de nécessité impérieuse défini dans le contrat.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 juillet 2026.

Par délégation du Conseil municipal,  
Gabriel MELAÏMI  
Maire de Crépy-en-Valois  
1<sup>er</sup> Vice-président de la CCPV



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

**- 8 JUIL. 2026**